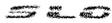




SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 018-20000933-20220328-2022_03_015-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 22 mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 28 mars 2022 Délibération n° 2022-03-015

Modification du règlement l'aide TPE pour introduire une bonification pour respect de la charte devanture commerciale

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 23

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseiller suppléant présent : Mme Cathy PRUNIER sans voix délibérative

Pouvoirs : Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Martine MALLET, Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER, M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL, Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER, M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE, Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN, M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

Absents excusés : M. David DALLOIS, M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Alain URBAIN et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. Marc GOURDOU.

L'Opération de Revitalisation du Territoire en cours sur Sauldre et Sologne a pour objectif de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en développant des stratégies d'intervention sur le volet de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie mais aussi sur le volet commercial. Les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, La Chapelle-d'Angillon et Nançay sont signataires de la convention associée à cette démarche.

Au niveau commercial, la rénovation des devantures de manière qualitative est un enjeu fort. En effet, elle permet une intégration harmonieuse de ces devantures dans le tissu historique du centre-ville et renforce ainsi l'attractivité globale. Un travail est en cours avec les quatre communes signataires afin d'aboutir à l'élaboration d'une charte communale des devantures commerciales. Celle-ci a pour objectif de préciser les types d'aménagements autorisés et les couleurs ciblées.

Au niveau de la Communauté de communes, l'aide TPE apparaît comme un levier mobilisable pour encourager financièrement ces rénovations. Pour rappel, cette aide a été mise en place par délégation de

la Région Centre-Val de Loire qui est seule compétente en matière d'aide aux entreprises (hors minimis), La Région a transmis à la Communauté de communes un cadre d'intervention sur lequel elle avait la possibilité d'être uniquement plus restrictive. C'est le choix qui a été retenu par les élus en fixant le taux d'intervention à 20% et non 30% comme autorisé. Dès lors, en restant dans ce cadre, il est possible de modifier le règlement d'intervention de l'aide TPE pour porter le taux d'aide à 30% pour les projets portant sur une devanture située dans une commune signataire de l'ORT et disposant d'une charte des devantures commerciales.

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides « de minimis », modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 approuvant les aides aux TPE ;

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et les Communautés de communes en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération régionale CPR n°21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant aux conventions de partenariat économique entre la Région et les Communautés de communes

Vu la délibération 2021-12-104 de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 13 décembre 2021 autorisant à signer l'avenant à la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Vu la convention Opération Revitalisation des Territoires de Sauldre et Sologne

Vu l'avis favorable de la commission développement économique - emploi du 07 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le cadre d'intervention modifié de l'aide aux TPE, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE la Présidente, après avis de la Commission « Développement économique - Emploi » à prendre par arrêté les décisions d'attribution d'aide et à signer les contrats de financement associés ;

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/2022 et de sa publication le 31/03/2022